Université de Paris

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2019-10

Le conseil d'administration, réuni le 11 octobre 2019 à 14h00, sur convocation de la présidente d'Université de Paris adressée le 4 octobre 2019 ;

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu le décret n° 2019-209 du 20 mars 2019 portant création de l'université de Paris et approbation de ses statuts ; notamment l'article 16 des statuts annexés ;
Vu le décret n° 2019-676 du 28 juin 2019 relatif à la mise en place des instances représentatives du personnel de l'université de Paris ;
Vu les statuts d'Université de Paris et notamment l'article 16.

Point de l'ordre du jour : 5.1.1 – Création et composition du comité technique d'Université de Paris

Article 1 : Le comité technique (CT) d'Université de Paris est créé à compter du 1er janvier 2020, pour la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général des instances de concertation au sein de la fonction publique prévu fin 2022.

Article 2 : Le comité technique est composé de 10 représentants des personnels titulaires et 10 représentants des personnels suppléants.
Il est présidé par le président de l'université ou son représentant, assisté du directeur des ressources humaines.
En outre, lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Son fonctionnement est déterminé par son règlement intérieur.

Classé au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Affiché le : 07 NOV. 2019 Transmis au recteur le : 07 NOV. 2019

Article 3 : Les listes de candidats aux élections du comité technique d'Université de Paris sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de ce comité. Au 21 mars 2019, date de la création de l'Université de Paris, 53,65% de femmes et 46,35% d'hommes composent le périmètre du comité technique de l'Université de Paris. Les listes de candidature aux élections de ce comité technique doivent comporter soit 10 femmes et 10 hommes soit 11 femmes et 9 hommes.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 14
Nombre de membres participant à la délibération : 26
Abstentions : 0
Votes exprimés : 26
Contre : 0
Pour : 26

Fait à Paris, le 07 NOV. 2019

La présidente

Christine CLERICI

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président d'Université de Paris et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.